SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

Conseil communal du 28/10/2026

Réponse à l'interpellation n°29 :
« Panneaux électoraux abandonnés : tolérance zéro pour certains, indulgence pour d'autres ? ; Interpellation introduite par M. BOIKETE Philippe, Conseiller communal PS »
(ordre du jour complémentaire)

Le Conseil prend connaissance.

Monsieur le Conseiller,

Le Collège communal est attentif au respect de la propreté publique et rappelle que les règles s'appliquent à tous, sans distinction politique.

Concernant le panneau situé rue Willems, vérification effectuée, aucun signalement ni aucune plainte n'ont été enregistrés auprès de nos services.

Les constats de dépôts clandestins sont effectués lorsqu'un agent habilité accompagne les équipes de terrain chargées de leur évacuation. Cette présence reste tributaire de l'organisation des équipes et des priorités du terrain.

Il aurait donc été utile que l'auteur de la publication sur les réseaux sociaux signale directement la situation à la commune afin de permettre une vérification et une éventuelle intervention.

Par ailleurs, vous auriez également pu effectuer ce signalement dès que vous avez eu connaissance des faits, plutôt que d'attendre un mois pour interpeller le Collège. Nous regrettons que cette démarche - qui semble avoir un dimension de politique politicienne et de règlements de comptes entre personnes- n'ait pas été privilégiée au bénéfice d'une réaction plus rapide en faveur de la propreté publique.

La propreté publique est notre priorité, pas la polémique.

Notre politique de lutte contre les dépôts clandestins repose sur l'application impartiale des règles et le respect des procédures. Toute situation signalée sera examinée et donnera lieu, le cas échéant, aux suites appropriées.

Je vous remercie pour votre attention.